

proviennent soit de l'étranger soit d'investissements mexicains. Les détenteurs de ce type de FM-3 ne peuvent pas entreprendre d'activité rémunératrice au Mexique, mais ils peuvent apporter en franchise une quantité raisonnable d'articles ménagers et une automobile.

Pour obtenir la FM-3, il faut s'adresser à l'ambassade ou à un consulat du Mexique au Canada ou encore à un bureau de l'immigration au Mexique. Les formalités à remplir sont décrites à la section « Travailler et faire des affaires au Mexique ». En ce qui concerne les *rentistas*, la seule différence tient au fait que, au lieu de donner des renseignements sur son emploi, le retraité doit présenter une preuve de revenu minimum.

Le visa FM-3 est renouvelable tous les ans pendant quatre ans, en s'adressant à un bureau de l'immigration au Mexique. Au bout de cinq ans, le retraité peut soit obtenir un nouveau visa FM-3 soit demander un visa d'immigrant (FM-2). Le visa FM-2 est aussi renouvelable tous les ans mais, après cinq ans, le détenteur est admissible au statut de résident permanent (*inmigrado*). La demande se fait au Mexique et généralement avec l'aide d'un avocat.

Le revenu minimum exigé pour un visa FM-2 ou FM-3 change périodiquement et représente un

multiple du salaire minimum à Mexico. Au début de 2001, il s'élevait à environ 10 000 pesos mexicains par mois. On ajoute environ la moitié de ce minimum pour chaque personne à charge. Comme preuve des revenus, les autorités mexicaines acceptent en général les relevés bancaires montrant les intérêts mensuels pendant une période de 12 mois, les récépissés de pension du Canada ou une lettre de la sécurité sociale. Ces documents doivent être légalisés.

Les retraités qui reçoivent au Mexique une pension de source canadienne sont habituellement assujettis à une retenue fiscale au Canada et ils peuvent en outre être imposables au Mexique. Toutefois, la Convention fiscale entre les deux pays a éliminé la double imposition en fixant un taux maximal pour l'ensemble des impôts. On conseille aux retraités qui envisagent de s'installer au Mexique de se renseigner précisément à ce sujet auprès du Bureau international des services fiscaux de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

La propriété foncière

Les Canadiens (et tout autre étranger) peuvent acheter une propriété au Mexique et jouissent à cet égard des mêmes droits que les citoyens mexicains, à trois exceptions près :